

HÔTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX



Arrêté Temporaire n° 131/2024 portant réglementation du stationnement et de la circulation lors de l'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie

BOULEVARD DES TREFILIERES

Le Maire de la Commune de Charvieu-Chavagneux, (Isère)

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2212-9 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10, R.417-11 et R.417-11-5 ;

VU le Code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté n° 84/2020 du 23/05/2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RODRIGUEZ ;

CONSIDERANT que la cérémonie d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants, **le jeudi 5 décembre 2024, BOULEVARD DES TREFILIERES.**

ARRETE

Article 1 : Lors de la cérémonie d'hommage aux morts pour la France, le jeudi 5 décembre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite l'après-midi, de 18h30 à 19h30, Boulevard des Tréfileries, entre la rue de la République et l'Impasse des Tisserands. Celle-ci est de nouveau autorisée après la fin de la cérémonie. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, de gendarmerie nationale et aux véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking du monument aux morts, Boulevard des Tréfileries, quarante-huit heures avant le début de la cérémonie. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, de gendarmerie nationale et aux véhicules de secours.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas ci-dessus est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Charvieu-Chavagneux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques, la Police Municipale de la Commune de Charvieu-Chavagneux et la Brigade de Gendarmerie de Pont-de-Chéruy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 25 novembre 2024



Pour le Maire, par délégation,
Jean-François RODRIGUÉZ

Adjoint délégué à la Sécurité,

Diffusion :

- Mairie
- Les Services Techniques de la Commune
- Police Municipale
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-de-Chéruy
- SDIS de Pont-de-Chéruy

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.